Avenant à la CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour la gestion de mesures environnementales
Dans le cadre des zones de dépôts de matériaux issus de la construction des digues de protection des lieux habités de Cuxac d'Aude (11)

Cet avenant fait suite à la rédaction du Plan de Gestion en mars 2020 et modifie en conséquence la convention citée en titre entre les parties :

- Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, siège au 3 rue de Jonquières 11100 Narbonne, représenté par Mme Magali VERGNES, Présidente, désigné par la suite « **SMDA** »,

De première part,

- La Fédération AUDE CLAIRE, association loi 1901 créée le 1 avril 1993, domiciliée 32 rue des Augustins 11300 Limoux ; représentée par M. Boris NOYERE, son Directeur, ci désignée après, « **AUDE CLAIRE** »

De deuxième part,

L'article 5 est amandé.
Les annexes 2 et 3 (afférentes à l'article 5) sont amandées et fusionnées pour plus de lisibilité.

Article 5 conditions financières

L'évaluation du financement des actions est listée en Annexe 2/3 sur une durée de 4 années (2019 ne répondant pas au plan d'actions défini en 2020). Il s'agit d'un montant global et forfaitaire maximum révisable en fonction de la réalisation des actions.

Ce montant couvre :

- Maintenir les espaces ouverts par pâturage.
- Limiter le pouvoir colonisateur du Pin d'Alep.
- Mettre en place des cultures faunistiques.
- Gérer les friches en faveur de la petite faune.
- La mise en place de cultures faunistiques.
- Créer des haies arbustives et arborées.
- Conserver les éléments du paysage : haies, arbres isolés, oliveraies, murets, cabane, fossés.
- Surveiller l'apparition d'espèces exotiques envahissantes.
- Créer des gîtes à reptiles.
- Pose de nichoirs à oiseaux.
- Créer des mares.
- Suivre l'évolution des communautés végétales.

- Effectuer une veille sur les stations des espèces floristiques patrimoniales : Lythrum, Ononis et Tripodion.
- Suivre l'évolution des populations d'oiseaux.
- Suivre l'évolution des populations de mammifères.
- Suivre l'évolution des populations d'amphibiens.
- Suivre l'évolution des populations de reptiles.
- Suivre l'évolution des populations d'insectes.
- Suivre la reconquête par la végétation.
- Suivre la reconquête par les orthoptères.
- Réunir un Comité technique annuel par secteur.
- Communiquer auprès du grand public.

Les coûts des actions et suivis écologiques à réaliser entre 2020 et 2023 sur les parcelles de compensation et sur les emprises travaux (visées en Annexe 1) avec l'établissement des comptes rendus et rapports de présentation des résultats de suivis écologiques correspondent à un montant global de 108 295 €HT.
A cela, il convient d'ajouter les actions déjà réalisées en 2019 (avant avenant) s'élevant à 14 960 €HT.
Le total de la convention sur 5 ans de 2019 à 2023 s'élève à 123 255 €HT.

Le paiement sera effectué par le SMDA chaque année en deux fois, 30% en début d'année (1er semestre) et le solde de l'année à la remise du rapport annuel. Les années qui nécessitent des travaux importants Aude Claire pourra demander une avance de trésorerie pour leur réalisation. Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte d'AUDE CLAIRE (RIB à remettre par AUDE CLAIRE).

Les actions d'expérimentation, recherche et communication envisagées par AUDE CLAIRE sont engagées sur les fonds propres d'AUDE CLAIRE, sans financement particulier du SMDA.

ANNEXES

Fait à Narbonne le

En 2 exemplaires,

Pour le SMDA, Pour AUDE CLAIRE,

Fédération Aude Claire
32 rue des Augustins, 11300 Limoux

Avenant Annexes 2 / 3

Phases et financement des actions :

Objectifs de gestion		Objectifs opérationnels	2020	2021	2022	2023
Améliorer la structuration du paysage	1,1	Maintenir les espaces ouverts par pâturage.	1500	5500	1500	1500
	1,2	Limiter le pouvoir colonisateur du Pin d'Alep.	1000	1000	1000	1000
	1,3	Mettre en place des cultures faunistiques.	6000		3000	
	1,4	Gérer les friches en faveur de la petite faune.	3000		2000	
	1,5	Créer des haies arbustives et arborées.	3045	6000	1000	1000
	1,6	Conserver les éléments du paysage : haies, arbres isolés, oliveraies, murets, cabane, fossés.				
	1,7	Surveiller l'apparition d'espèces exotiques envahissantes				
Mettre en place des aménagements pour la faune	2,1	Créer des gîtes à reptiles	6250		1000	
	2,2	Poser de nichoirs à oiseaux	250	250	250	250
	2,3	Créer des mares	5000			4000
Etudier les compartiments biologiques impactés sur les parcelles compensatoires	3,1	Suivre l'évolution des communautés végétales	2500	2000	1500	2500
	3,2	Effectuer une veille sur les stations des espèces floristiques patrimoniales : *Lythrum, Ononis* et *Tripodion*				
	3,3	Suivre l'évolution des populations d'oiseaux	2000	2000	2000	2000
	3,4	Suivre l'évolution des populations de mammifères	1500	1500	1500	1500
	3,5	Suivre l'évolution des populations d'amphibiens	1500	1500	1500	1500
	3,6	Suivre l'évolution des populations de reptiles	1500	1500	1500	1500
	3,7	Suivre l'évolution des populations d'insectes	2000	2000	2000	2000
Suivre la reconquête de la zone d'emprise	4,1	Suivre la reconquête par la végétation	750			
	4,2	Suivre la reconquête par les orthoptères	750			
Sensibilisation et information des acteurs locaux	5,1	Réunir un Comité technique annuel par secteur	2000	2000	2000	2000
	5,2	Communiquer auprès du grand public				
			2020	2021	2022	2023
			40545	25250	21750	20750